



TRAVERSES FORMATION

12, Rue de la Paix
14123 Fleury-sur-Orne
traverses14@gmail.com
www.traverses.net

N° SIRET : 417890019 00033

Code APE : 8559A

Certifié Datadock



Protocole COVID *TRAVERSES FORMATION*

Masques et gestes barrières

Le port du masque est obligatoire durant toute la formation, pour tous les participants. Conformément au « Guide des pratiques sanitaires du secteur de la formation professionnelle pour la reprise d'activité dans le contexte de pandémie du COVID-19 » en date du 15 mai 2020, un masque barrière de catégorie 1 ayant un niveau de filtration minimal de 90 à 95 % (exclusion des masques barrière de catégorie 2 avec une efficacité de filtration de 70 à 80 %).

- Du gel hydraulique est mis à disposition des stagiaires à l'entrée de la salle.
- La salle fait l'objet d'une aération pendant les temps de pause.
- Les stagiaires doivent limiter la circulation dans les couloirs des lieux de délivrance de formation.
- Les pauses se réalisent en sortie décalée. Les espaces extérieurs sont à privilégier, en maintenant la distanciation.

Gestion des espaces et matériels partagés

- Le marquage au sol rappelle le respect de la distanciation, le sens de circulation, l'entrée, la sortie.
- Les salles sont aménagées en respectant une distance de sécurité entre apprenants et avec les formateurs.
- Les distributeurs et fontaines à eau étant condamnées, chacun doit se munir de sa bouteille.
- L'utilisation de gel hydraulique est obligatoire avant et après l'utilisation de tout matériel (ex. chaises, tables, etc.)

Fournitures

- Nos documents sont dématérialisés et envoyés par mail aux stagiaires.
- Les fournitures telles que stylos, agrafeuses, téléphone ne doivent pas être partagés. Chacun doit disposer de ses propres outils de travail (enregistreur, PC, téléphone...). Privilégier les oreillettes pour les smartphones.

Sécurité

Les principes d'organisation exposés font appel à la responsabilité individuelle et collective.

- L'organisation des espaces permet une circulation aisée des usagers.
- Dans le cadre de la gestion de crise, en cas problème de santé survenant en cours de session de formation, le stagiaire informe l'équipe des formateurs qui mettra en place le protocole prévu :
 - Mettre en sécurité le stagiaire (et les autres personnes présentes) en lui demandant de regagner son domicile avec un masque et lui demander d'appeler son médecin traitant – appeler le 15 si les symptômes sont graves.
 - Informer les autres personnes présentes dans les lieux d'un cas possible d'infection afin qu'ils soient vigilants à l'apparition éventuelle de symptômes et qu'ils restent à domicile si c'est le cas.
- La liste des stagiaires et des intervenants avec leurs coordonnées, permet de prévenir l'ensemble du groupe en cas d'infection, déclarée après la formation, d'un des participants.
- Si un stagiaire s'avère positif après la formation, le stagiaire est tenu d'en informer, dans les plus brefs délais, les formateurs qui préviendront les participants en tant que cas contacts.
- Le haut conseil de la santé publique (HCSP) définit le cas contact étroit de la manière suivante : « *Un contact étroit est une personne qui, à partir de 24h précédant l'apparition des symptômes d'un cas confirmé, a partagé le même lieu de vie ou a eu un contact direct avec lui, en face à face, à moins d'1 mètre du cas ou pendant plus de 15 minutes, lors d'une discussion* ».

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf>

https://nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr/sites/nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr/IMG/pdf/guide_covid_19_bonnes_pratiques_secteur_formation_professionnelle.pdf

L'obligation des stagiaires/apprenants

Chaque stagiaire/apprenant doit respecter les règles sanitaires et l'organisation mises en place au sein de l'organisme de formation. Lorsque la formation se déroule dans un autre lieu, le stagiaire/apprenant doit respecter également les règles sanitaires et l'organisation mises en place par l'organisme gérant le lieu de la formation.

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_covid_salarie_v030221.pdf